



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2011-DLP/BUPE- 492 du 28 DÉC. 2011

complémentaire à l'arrêté du 8 mars 2007 autorisant la société SITA LORRAINE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à Téting sur Nied

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre I du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 autorisant la société SITA LORRAINE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à Téting sur Nied,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU le plan départemental de gestion des déchets de Moselle approuvé et notamment son paragraphe lié aux flux interdépartementaux,
- VU la consultation du Conseil Général de la Moselle réalisée par courrier du 21 novembre 2011,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2011,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 15 décembre 2011 ;

Considérant que la capacité maximale annuelle autorisée pour l'installation SITA LORRAINE n'est pas dépassée et permettra d'accepter 20 000 tonnes de déchets supplémentaires, sans nuire au traitement des déchets issus du département de la Moselle,

Considérant que l'apport de 20 000 tonnes de déchets vosgiens est temporaire et lié à une situation exceptionnelle,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SITA LORRAINE est autorisée, pour une durée maximum de six mois à compter du 1er janvier 2012, à accueillir sur son site de Téting sur Nied 20 000 tonnes de déchets non dangereux ultimes en provenance des Vosges.

Article 2 : En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1er).

Article 3 : Délais et voies de recours :

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 : Information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Téting sur Nied et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera soigné par le maire de Téting sur Nied.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Tétting sur Nied, le sous-préfet de Boulay, les inspecteurs des installations classées, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Metz-Campagne

Secrétaire Général adjoint de la préfecture

François VALEMBOIS

